

Villebichot Infos



N° 140
NOVEMBRE 2014



- Dossier affouages
- Conseil municipal de la jeunesse
- Vente du mobilier scolaire
- Retour sur les dernières manifestations
 - Voyage à Versailles
 - 70^{ième} anniversaire de la libération de Villebichot
 - Raconte moi ton école



SOMMAIRE

EDITORIAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2014
DU 19 SEPTEMBRE 2014
DU 7 NOVEMBRE 2014

DOSSIER AFFOUAGES

CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

RETOUR SUR LES DERNIERES MANIFESTATIONS

- Voyage à Versailles
- 70^{ème} anniversaire de la libération de Villebichot
- Raconte-moi ton école

REPAS DES ANCIENS

COLIS DES ANCIENS

VŒUX DU MAIRE

VENTE DU MOBILIER SCOLAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

- Enquête statistique sur le patrimoine des ménages
- Information du Syndicat du Bassin versant de la Vouge
 - Association France Alzheimer
- Aide à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif
 - Amélioration de l'habitat

DATES A RETENIR

EDITORIAL

Coup de gueule d'un élu rural

Les communes rurales sont entrées depuis l'année dernière dans une période de turbulences comme jamais elle n'ont connu sous la 5^{ème} République. Cette situation est le fruit d'une volonté délibérée de nos gouvernants actuels qui ont fait le choix du « fait métropolitain » au détriment de la réalité rurale de notre pays.

- Le point de départ est la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et communautaires qui impose, entre autre, un nouveau découpage des cantons. Finalement ce découpage se traduit par le renforcement du poids de Dijon et de son agglomération dans notre département. Sur les 23 nouveaux cantons 6 représentent Dijon intra-muros et 6 représentent l'agglomération de Dijon et sa couronne. Au total cela fait 12 cantons sur 23 !
- Puis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, décidée sans débat au parlement, s'impose sans aucun discernement à l'ensemble des communes, de la plus petite à la plus grande, de celle qui n'a aucun équipement et aucun animateur, à celle qui possède gymnases, stades, centres sociaux, animateurs divers et variés. Du dogme à l'état pur !
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a instauré le renforcement des compétences des métropoles et communautés urbaines au détriment du Département qui était appelé à disparaître dès 2015, puis en 2020, puis peut-être pas. Résultat on ne sait toujours pas ! Une chose est sûre, le Département est aujourd'hui la seule collectivité territoriale en capacité d'assurer les politiques de proximité et d'accompagner les communes et leurs habitants. Vouloir la disparition du Département c'est à terme condamner les communes rurales. Pour certains il est moderne de constituer des grands ensemble de population qui concentrent tous les problèmes, logement, déplacement, délinquance, pollution de l'air, désocialisation, « clochardisation » des plus pauvres... c'est paraît-il, la modernisation de l'action publique territoriale.
- Au niveau financier, 2014 est la première année où les dotations versées par l'Etat ont baissé après une stagnation en 2013. Trois années de baisse sont encore annoncées. Imposer des recettes en moins et des dépenses en plus, avec notamment la réforme des nouveaux rythmes scolaires qui engendre des coûts de fonctionnement supplémentaires, c'est la recette idéale pour mettre les communes les plus fragiles en difficulté. Du grand art !
- Le dernier texte, qui sera étudié mi-décembre, prévoit une nouvelle répartition des compétences entre la Région, le Département, les Communautés de communes, la suppression des syndicats de gestion de l'eau, de l'électricité, des rivières, des déchets, du scolaire...et le passage des Communautés de communes à une taille minimum de 20 000 habitants. Imposer aux Communautés de communes la reprise des activités des syndicats qui seraient dissout et les regrouper par la force, sans que les élus aient construit ensemble un projet de gestion et de développement de leur territoire est une aberration qui nous mène droit dans le mur. C'est du jamais vu !

Détruire pour le plaisir de détruire ou changer pour le plaisir de changer ou regrouper pour le plaisir de regrouper n'a pas de sens.

La situation est grave, les tensions sont nombreuses, la patience et la bonne volonté des Elus ruraux sont usées, la pression monte. Il est grand temps pour nos gouvernants de s'en rendre compte avant qu'il ne soit trop tard.

Pascal Grappin

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

.....
Tél: 03 80 61 01 67

e-mail :
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
MAIRIE DE VILLEBICHOT

.....
21700 Villebichot

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION
DES SENATEURS**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à vingt heures, en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VILLEBICHOT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

- 1°) JANDOT Stéphanie
- 2°) CABRITA Bruno
- 3°) TREVES Michaël
- 4°) FAVRE Marie-Ange
- 5°) JANNET Fabrice
- 6°) PERRIER Stéphanie
- 7°) PACOT Franck
- 8°) BEAUPOIL Philippe
- 9°) MURANO Pascal
- 10°) GRAPPIN Pascal
- 11°) LENOIR Jérémie

Absents :

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Pascal GRAPPIN, maire, a ouvert la séance.

Madame Marie-Ange FAVRE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Philippe BEAUPOIL, Pascal MURANO, Michaël TREVES, Franck PACOT.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** Si il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de la Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nb. de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nb. de votants (enveloppes ou bulletins déposées).....	11
c. Nb. de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nb. de suffrages exprimés (b-c)	11
e. Majorité absolue.....	6

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
PACOT Franck	11	onze

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Mr Franck PACOT né le 27.05.1979 à CHENOVE (21) domicilié à VILLEBICHOT (21700) 1 Chemin de la Outre a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nb. de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nb. de votants (enveloppes ou bulletins déposées).....	11
c. Nb. de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nb. de suffrages exprimés (b-c).....	11
e. Majorité absolue.....	6

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
JANNET Fabrice	11	Onze
TREVES Michaël	11	Onze
PERRIER Stéphanie	11	Onze

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mr Fabrice JANNET né le 15.11.1971 à GUERET (23) domicilié à VILLEBICHOT (21700) 10 Rue de Saint Bernard été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Stéphanie PERRIER née le 01.05.1976 à CHENOVE (21) domicilié à VILLEBICHOT (21700) 7 Rue de Saint Bernard a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr Michaël TREVES né le 28.07.1979 à CHENOVE (21) domicilié à VILLEBICHOT (21700) 5 Ruelle Notre Dame a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos, le 20 juin 2014 à 20 h 45, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

DÉPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint Georges

Tél: 03 80 61 01 67

e-mail :
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VILLEBICHOT

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Michaël TREVES, Pascal MURANO, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Bruno CABRITA, Mmes Stéphanie JANDOT, Marie-Ange FAVRE, Stéphanie PERRIER.

SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE (8 H 00) ET CREATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE (2 H 00)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de Madame BON, Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, 8 h 00 hebdomadaires, arrive à échéance le 07.11.2014.

La fermeture du RPI et le transfert des élèves sur le pôle scolaire de Gilly les Cîteaux font que le renouvellement de contrat se fera sur une base de 2 h 00 hebdomadaires.

De ce fait, il est nécessaire de supprimer le poste à 08 h 00 et de créer un nouveau poste à 2 h 00.

Le Maire rappelle que :

- conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- les communes de moins de 1000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents sur la base de l'article 3-3, 4[°], de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe territorial non titulaire à temps non complet (8 h 00/hebdomadaire) créé par délibération du conseil municipal en date du 05.11.2010 suite à la fermeture des 3 classes à la rentrée scolaire 2014-2015,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe territorial non titulaire à temps non complet à compter du 08.11.2014

- cet emploi est créé à raison de **2 heures** hebdomadaires

- l'agent percevra une rémunération correspondant à l'**IM 316**.

- les crédits sont inscrits au budget.

- Le conseil municipal charge le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2011-035 du 07 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE), la délibération n° 2013-034 du 23 septembre 2013 modifiant le taux de la taxe d'aménagement le passant de 5 % à 3 %.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement instituée sur l'ensemble du territoire communal à 3.50 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

TARIF DES AFFOUAGES 2014-2015

En introduction, le Maire donne lecture du courrier reçu en Mairie de Monsieur Pascal PERREUR, délégué régional du Syndicat National du Bois de Chauffage qui informe les communes que des accords ont été passés avec certaines préfectures afin d'engager des contrôles qui visent à moraliser le marché du bois de chauffage.

- Contrôles sur les routes des véhicules qui livrent le bois en région Centre,
- Contrôles des tracteurs avec pesée en Rhône Alpes,
- Contrôles de la DGCCRF qui se sont soldés par des gardes à vue en Pays de Loire.

La copie intégrale du courrier sera publiée dans le prochain Villebichot Infos.

Le Maire passe la parole à Franck PACOT, adjoint en charge de la forêt, qui présente le projet de règlement des affouages en forêt communale tel qu'il a été préparé avec les garants et validé par les membres de la commission « forêt, chemin et environnement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer une taxe d'affouage au stère cubé et de fixer le prix à 3.50 € le stère.
- d'adopter le règlement d'exploitation des affouages en forêt communale de Villebichot 2014/2015.

LOCATION LOT N° 1 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n° 1 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur MURANO Pascal.

LOCATION LOT N° 4 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la

location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n° 4 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur RENOT Hugues.

LOCATION LOT N° 6 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n° 6 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur FANJOUX Jacques.

MISSION D'INVENTAIRE PATRIMONIAL DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire présente le cadre de la mission d'inventaire patrimonial des bâtiments communaux et communautaires proposée par le SICECO à ses communes adhérentes de moins de 500 habitants ou situées sur les deux territoires à Energie Positive TEPOS (Communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche et Communauté de communes du pays de Nuits Saint Georges).

Cette mission consiste à inventorier les bâtiments et à réaliser un relevé technique des bâtiments en vue de leur suivi énergétique.

Le Maire précise que cette mission est réalisée en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition du SICECO d'inventaire patrimonial des bâtiments communaux.
- d'autoriser le Maire à signer la convention portant accord pluriannuel.

CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT DES FACTURES EDF

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, les pénalités de retard de paiement sont appliquées par EDF.

Afin d'éviter des pénalités, les collectivités ont la possibilité de payer les factures d'EDF par prélèvement sur le compte Banque de France de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de payer les factures EDF par prélèvement
- d'accepter la convention tripartite de prélèvement
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite, commune, EDF, comptable de la commune.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réaliser le site internet de la commune.

Puis il passe la parole à Michaël TREVES adjoint en charge du dossier qui présente les résultats du travail engagé par la commission « Information Communication ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la Société Réseau des Communes au coût annuel de 205.00 € H.T. soit 246.00 € T.T.C.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Maire donne lecture du courrier reçu de l'AMF fin juin et de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la motion proposée par l'AMF.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation- substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de créer un Conseil Municipal de la Jeunesse, présente son principe de fonctionnement et le projet préparé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse et arrête ses modalités d'élection et de fonctionnement selon l'annexe ci-jointe

SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S. DE VILLEBICHOT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'accorder une subvention au C.C.A.S. de Villebichot afin de pouvoir payer la facture concernant les honoraires d'un cabinet d'avocats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'octroyer au C.C.A.S. de Villebichot une subvention d'un montant de 720.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- La Municipalité présente une simulation financière concernant le passage de 20 h 00 à 24 h 00 hebdomadaires de Mr Louis MANZINALLI, agent de maintenance polyvalent. Compte tenu de la baisse annoncée des dotations de l'Etat à la commune et de l'incertitude sur le montant de cette baisse, le Conseil Municipal décide de ne pas poursuivre la réflexion sur l'augmentation du temps de travail de Mr Louis MANZINALLI.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que les portes ouvertes au pôle scolaire de Gilly se dérouleront le Samedi 4 Octobre après-midi de 14 h 00 à 17 h 00 pour les habitants des communes de Saint Bernard, Vougeot et Villebichot. Brunot CABRITA, Stéphanie PERRIER, Stéphanie JANDOT, Michaël TREVES, Pascal GRAPPIN assureront les visites.
- Le Maire remercie tous les membres du conseil municipal et tout particulièrement, Pascal MURANO, pour leur implication dans la réussite de la cérémonie du 70^{ème} anniversaire de la libération de Villebichot.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le Club de Paintball installé sur le terrain de football organisera une porte ouverte le Samedi 11 Octobre 2014. Une activité particulière sera prévue pour les habitants du village.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la manifestation « Raconte-moi ton école » organisée par le Comité des Fêtes de la commune sera organisée le Samedi 18 Octobre 2014.
- Le Maire présente les différents points mis à la réflexion d'ici le prochain Conseil Municipal :
 - Remplacement de l'Arbre de la Liberté

- Traitement de l'alimentation en eau du lavoir
 - Illuminations de Noël
 - Procédure d'accueil des nouveaux habitants
 - Repas des anciens du 7 décembre 2014
 - Panier des Anciens du 13 Décembre 2014.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Villebichot a été renouvelé par l'arrêté préfectoral du 4 août 2014. La prochaine réunion prévue le 22 Octobre 2014 verra l'élection du Président, du Vice-Président et du Secrétaire.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que les bois parcelle 5P et 6 ont été adjugé à la Scierie Gauthier pour un montant de 43 217 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint Georges

Tél: 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEBICHOT

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2014

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Michaël TREVES, Pascal MURANO, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Bruno CABRITA, Mmes Stéphanie JANDOT, Stéphanie PERRIER.

Absente excusée : Mme Marie-Ange FAVRE

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire précise que pour assurer la continuité de l'activité de la commune en 2015, dans l'attente du vote du budget primitif, il est nécessaire de reconduire 25 % du montant des dépenses d'investissement de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la reconduction sur l'année 2015 de 25 % du montant des dépenses d'investissement de 2014, soit :
 - o Article 1641 : 5 391.25 €
 - o Article 2121 : 7 257.50 €
 - o Article 21318 : 675.00 €
 - o Article 2151 : 4 000.00 €
 - o Article 2183 : 305.00 €.

CONVENTION RELATIVE A L'ACTIVITE DE DENEIGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES ROUTES DEPARTEMENTALES A L'INTERIEUR DU VILLAGE

Monsieur Franck PACOT quitte momentanément la séance.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'activité de déneigement de la voirie communale et des routes départementales à l'intérieur du village. Puis il informe le Conseil Municipal que les quatre exploitations agricoles de la commune ont été sollicitées et qu'elles participeront au déneigement alternativement par groupe de deux afin d'être sûr que l'intervention soit réalisée en temps opportun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la convention présentée,

- autorise le Maire à signer cette convention avec les quatre agriculteurs qui s'engageront pour la campagne 2014/2015, Emmanuel LAVIER, Hervé NAIGEON, Franck PACOT et Sébastien PITIE.

- lame de déneigement :
 - intervenant n° 1 : Monsieur LAVIER Emmanuel
 - intervenant n° 2 : Monsieur NAIGEON Hervé
- semoir à sel :
 - intervenant n° 1 : Monsieur PACOT Franck
 - intervenant n° 2 : Monsieur PITIE Sébastien
- valide l'annexe à la convention qui précise l'itinéraire de déneigement.

PROTOCOLE DE « PARTICIPATION CITOYENNE » - VOISINS VIGILANTS

Le Maire présente au Conseil Municipal le protocole « Participation Citoyenne » qui précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce dispositif en partenariat avec la Gendarmerie Nationale.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la commune dans le dispositif « Participation Citoyenne »,
- autorise le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne ».

VENTE DE MOBILIER

Le Maire rappelle qu'une partie du mobilier scolaire a été transféré sur le pôle scolaire de Gilly-Les-Cîteaux et qu'un lot de 15 chaises est conservé par la commune. Il précise qu'il reste en stock encore une quarantaine de tables et une trentaine de chaises. Il suggère que les tables et chaises restantes soient proposées à la vente pour un prix très modique aux habitants du village.

Une information en ce sens sera publiée dans le prochain Villebichot Infos.

REEMPLACEMENT POTEAU INCENDIE – DEVIS VEOLIA

Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats des contrôles effectués par les sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Nuits-Saint-Georges sur les points d'eau de la commune.

Il présente également le devis de VEOLIA Eau concernant le remplacement du poteau incendie situé rue de la Maladière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de remplacer le poteau incendie situé rue de la Maladière pour un montant de 1 277.57 € H.T.,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement des travaux avec l'entreprise VEOLIA Eau.

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE BANQUETTE SUR LA VOUGE AU NIVEAU DU LAVOIR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte qui a amené le Syndicat du Bassin versant de la Vouge à engager les travaux, après l'accord financier de l'Agence de l'eau qui a alloué une subvention de 50 % du projet, considérant que la démarche s'inscrivait parfaitement dans une amélioration des cours d'eau visant à l'atteinte du bon état de la Vouge.

Il donne lecture du courrier du Syndicat du Bassin versant de la Vouge et du courrier du Conseil Régional de Bourgogne à ce sujet.

Le Maire précise qu'il juge « absurde » la demande de démonter définitivement les vannes du lavoir, exprimée par le Conseil Régional de Bourgogne et qu'il n'est pas question qu'il donne son accord pour que cela soit engagé.

Un courrier circonstancié sera adressé à la Région prochainement.

Le Maire précise que le Syndicat du Bassin versant de la Vouge souhaite installer un panneau expliquant les travaux réalisés. Le projet de panneau est présenté au Conseil Municipal qui en valide le principe.

POINT P.L.U. DE FENAY

Le Maire présente au Conseil Municipal les remarques faites par Maître CORNELOUP, avocat du C.C.A.S., lors de l'enquête publique.

Il précise que la Commune de FENAY doit maintenant délibérer dans le prolongement de la fin de l'enquête publique.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la liste électorale est arrêtée, que les cartes de vote ont été transmises aux jeunes concernés et que ces derniers sont appelés à venir voter samedi 8 novembre 2014 de 10 h 00 à 12 h 00 pour élire les 11 conseillers municipaux de la jeunesse. Il précise que 16 jeunes ont présenté leur candidature.

REPAS ET COLIS DES ANCIENS

Repas des anciens : rendez-vous est donné le dimanche 7 décembre à 12 h 00 à la salle des fêtes.

Colis des anciens : rendez-vous est donné le samedi 13 décembre à 15 h 00 en Mairie pour commencer la distribution à 15 h 30.

POINT FINANCIER

Le Maire passe la parole à Fabrice JANNET, adjoint en charge des finances, qui précise que le point financier au 31 Octobre 2014 montre que les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement sont tenues sur tous les postes sauf le poste « fêtes et cérémonies » du fait des frais engagés pour les manifestations exceptionnelles du 70^{ème} anniversaire de la libération de Villebichot et « Raconte-moi ton école » non budgétées.

Au niveau de la section d'investissement, les travaux prévus n'ont pas été engagés du fait de l'incertitude financière dans laquelle les collectivités territoriales sont actuellement placées. Concernant les recettes, le montant de la vente par adjudication de la futaie délivrée, a été supérieur à l'estimation de l'ONF.

TRAVAUX PREVUS EN 2014

Le Maire fait le point des travaux prévus au budget primitif 2014. Il précise que compte tenu de la vente de bois réalisée cette année il serait possible d'engager une partie des travaux initialement prévus.

CHEMIN PIETON RUE DE LA MALADIERE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements concernant la voirie communale, une subvention de 50 % du projet a été attribuée par le Conseil Général de la Côte d'Or pour la création d'un cheminement piéton rue de la Maladière, soit 4 531,25 €. Suite au point financier au 31 octobre, il propose d'engager les travaux dès à présent afin d'être en conformité avec le règlement d'intervention du Conseil Général de la Côte d'Or.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'estimation du coût des travaux, à savoir, 9 062,50 € HT. Il présente les deux propositions des entreprises SARL DMTP et SA ROUGEOT et précise que deux entreprises sollicitées n'ont pas souhaité remettre de proposition.

SARL DMTP 6 683 € HT
SA ROUGEOT 8 920,80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux de création d'un chemin piéton rue de la Maladière,
- retient la proposition financière de la SARL DMTP pour un montant de 6 683 € HT,
- donne l'ordre de service à la SARL DMTP pour engager les travaux avant le 2 décembre 2014,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement des travaux avec la SARL DMTP.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal que 62 foyers ont demandé un affouage. Il précise qu'à la lecture de la liste des demandeurs, il apparaît que 18 lots sur les 62, soit pratiquement 30 % des affouages demandés seraient confiés à seulement 2 personnes. Il constate que manifestement certains demandeurs n'ont pas lu ou pas bien compris le règlement des affouages et surtout pas bien perçu que, compte tenu de la forte augmentation de la demande de bois de chauffage et de la forte augmentation de sa valeur marchande, les professionnels du bois allaient engager dans nos communes la chasse aux abus. Un courrier sera adressé à ces demandeurs leur rappelant la réglementation et leur demandant de confirmer leur demande en pleine connaissance des risques qu'ils encourent. Une information détaillée sera diffusée dans le prochain Villebichot Infos.

- Le Maire passe la parole à Michaël TREVES, adjoint en charge de la communication et de l'information, qui présente au Conseil Municipal le site internet de la commune en cours de réalisation. Sa mise en ligne est prévue pour le début de l'année 2015. Il précise que le nouveau format du Villebichot Infos sera prêt également pour début 2015.
- Le Maire fait le point de la réunion des associations qui s'est tenue en Mairie le vendredi 31 octobre. En introduction il a tenu à rappeler, devant les Présidentes et Présidents des diverses associations, que c'était grâce à l'engagement et au dynamisme de tous les bénévoles que la vie associative du village était si importante et il a remercié chaleureusement chaque association pour le travail accompli. Il précise que chaque association a présenté un rapide bilan des manifestations organisées en 2014. Une première ébauche du calendrier des manifestations 2015 a été arrêtée. Elle sera complétée d'ici le début de l'année 2015. Puis il a proposé que chaque année, la commune prenne l'initiative de rassembler, à l'occasion d'un déjeuner en commun, tous les bénévoles de toutes les associations afin de les remercier et de favoriser les échanges entre les bénévoles des diverses associations. Ce point sera repris lors des assemblées générales de chaque association. En conclusion, il a été demandé à chaque association de réfléchir à l'organisation du 14 juillet 2015 qui sera l'occasion de fêter la 20^{ème} journée villageoise organisée un 14 juillet.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Villebichot a été élu lors de la réunion du 22 octobre dernier.
 - Président, Hervé NAIGEON,
 - Vice-président, Emmanuel LAVIER,
 - Secrétaire, Sébastien PITIE.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la Directrice régionale des Finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or a nommé les membres de la commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Pascal MURANO	Patricia VANDERHERREN
Laurent PITIE	Gérard DAMERON
Sébastien PITIE	Bernard PACOT
Sébastien LECLANCHE	Emmanuel LAVIER
Franck PACOT	Roger HENRIOT
Roland THIBAUT	Laurent ROBIN

La commission se réunira le lundi 1^{er} décembre 2014 à 18 heures en Mairie.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le prolongement de l'étude sur l'utilisation d'herbicides et de produits phytosanitaires dans le cadre du plan de désherbage de la commune menée il y a maintenant 3 ans par l'association FREDON, en partenariat avec le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, il a demandé à Michaël TREVES, adjoint en charge de l'entretien à l'intérieur du village de participer à une conférence et à une présentation d'outils de désherbage alternatif. En fonction des informations obtenues, une réflexion sera éventuellement engagée pour faire évoluer nos pratiques de désherbage.

- Le Maire présente au Conseil Municipal l'information communiquée par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge suite à la forte pluie du mardi 4 novembre qui a engendré de nombreuses crues. Une information détaillée sera diffusée dans le Villebichot Infos.
- Le Maire présente au Conseil Municipal les deux communiqués de presse de l'Association des Maires de France. Le premier demande à l'Etat de garantir dans le temps et de réévaluer le montant du fond d'amorçage accordé aux communes dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Le second demande, toujours à l'Etat, d'assumer ses responsabilités quand l'Education Nationale décide de libérer les enfants sur le temps scolaire pour organiser une concertation avec les enseignants. L'AMF rappelle à l'Etat que le temps scolaire est de sa responsabilité, pas de celle des communes et que les Maires de France ne sont pas les supplétifs de l'Education Nationale.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes de subvention, de la Prévention routière et de l'association Quadrugby avec Corentin et les Blacks Chairs, ont été reçues en Mairie. Ces demandes seront examinées en début d'année prochaine dans le cadre de la préparation du budget primitif 2015.
- Le Maire passe la parole à Michaël TREVES, adjoint en charge des illuminations et du fleurissement, qui présente les différents projets suite à la réunion de la commission. Le chiffrage du projet fleurissement sera précisé prochainement pour être inscrit au budget primitif 2015. Concernant les illuminations, de nouvelles installations pourraient être installées début décembre.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Danielle ATHANASE du bureau du Centre Communal d'Action Sociale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

DOSSIER AFFOUAGES

Première partie : la nécessaire moralisation des pratiques

Depuis 2 ans, la commune transmet à chaque habitant du village, un document intitulé « Demande d'un affouage et engagement personnel du bénéficiaire », accompagné d'une information très complète sur la gestion des affouages, composée de trois documents :

- le règlement d'exploitation des affouages en forêt communale de Villebichot 2014 / 2015,
- l'annexe 1 règlement national d'exploitation forestière, mesures à respecter,
- l'annexe 2 conseils et mesures de sécurité.

Tout ceci n'est pas fait sans raison !

En effet, la filière du commerce du bois de chauffage se professionnalise et elle demande aux communes, avec de plus en plus de fermeté, de bien informer les affouagistes et de faire respecter la réglementation concernant la gestion des affouages.

Dernièrement, le 6 septembre 2014, nous avons reçu en Mairie un courrier de mise en garde du délégué régional du syndicat national du bois de chauffage (courrier ci-joint en annexe). Cè courrier a été repris dans un article paru dans le Bien Public le dimanche 19 octobre 2014 qui titrait « 80 % du bois de chauffage est vendu illégalement » (article ci-joint en annexe).

Jusqu'à présent, la filière du commerce du bois de chauffage qui regroupait très peu d'entreprises n'était pas organisée au niveau national ni au niveau régional ni même au niveau départemental. Elle ne pouvait donc pas défendre les intérêts de ses adhérents auprès des services de l'Etat notamment auprès des Préfets. Aujourd'hui tout a changé. De nombreuses entreprises ont été créées, la filière se structure et elle engage des actions auprès des Préfets. (Cf le courrier et l'article du Bien Public). Dans certains départements, les professionnels ont signé des conventions avec le Préfet afin que des contrôles soient organisés par les forces de l'ordre.

Les Maires des communes qui pratiquent l'affouage en forêt communale sont les premiers concernés par cette nécessaire évolution des pratiques. Depuis des décennies, tout le monde (Préfets, ONF, forces de l'ordre, affouagistes, habitants, élus, professionnels de la filière) sait très bien que les Maires ferment les yeux sur les abus et ne font pas respecter la réglementation des affouages.

La forte augmentation de la demande de bois de chauffage et la forte augmentation de sa valeur marchande qui en découle, font que les professionnels du bois vont engager la chasse aux abus dans nos communes.

« Le temps est donc venu de respecter la réglementation en vigueur, donc de changer nos pratiques ».

Pour mémoire :

- Les affouages sont réservés aux habitants du village.
- Le bois produit ne doit être utilisé que pour les besoins personnels de l'affouagiste.

- L'exploitation se fait par les affouagistes.
- Il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art. L 243-1 du Code forestier).
- A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de son lot peut causer à autrui.
- Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation.
- Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).
- Pour exercer l'affouage, il est nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et de pouvoir présenter sur demande en mairie une copie de l'attestation de cette assurance.
- L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence (cf règles de sécurité en annexe n°2 ci-jointe).
- Le port d'équipements de protection individuels de sécurité est obligatoire.

Il n'est donc pas permis :

- Qu'une personne qui n'habite pas le village puisse bénéficier d'un affouage.
- Que le bois produit par l'affouagiste soit donné à une autre personne.
- Que le demandeur d'un affouage donne celui-ci à une autre personne.
- De faire le commerce du bois produit dans un affouage.

Depuis des années, de nombreux habitants qui n'utilisent pas le bois comme moyen de chauffage ont pris l'habitude de donner leur affouage à un autre habitant. **Ceci n'est plus possible aujourd'hui.**

Ce vendredi 7 novembre, en Conseil Municipal, nous avons fait le point des demandes d'affouages : 62 foyers ont fait une demande. A la lecture de la liste des demandeurs, il apparaît que 18 lots sur les 62, soit pratiquement 30 % des affouages demandés, seraient confiés à seulement 2 personnes. Ce constat montre que manifestement certains demandeurs n'ont pas lu ou pas bien compris le règlement des affouages et surtout pas encore mesuré les éventuelles conséquences liées au non respect de la réglementation.

Aujourd'hui il est de mon devoir :

- *D'encourager chaque demandeur d'un affouage à bien relire les documents d'information distribués.*
- *De préciser à chaque demandeur d'un affouage qu'en cas de contrôle, s'il apparaissait que le bois produit ne lui est pas destiné ou qu'il est destiné à la vente, il serait alors en infraction avec la loi et sa responsabilité serait engagée.*
- *De rappeler que l'exploitation de l'affouage se fait sous la responsabilité du demandeur et qu'en cas d'accident, la responsabilité du demandeur pourrait donc être recherchée.*

En conclusion de cette première partie sur la nécessaire moralisation des pratiques de l'affouage, il me semble important de préciser qu'à mon sens, et j'espère ne pas être contredit par les résultats d'éventuels contrôles, le principe de l'entraide qui consiste à ce qu'une famille se regroupe pour fabriquer ses affouages (dès lors que tous les bénéficiaires habitent le village) ou à fabriquer l'affouage d'une personne qui n'a pas ou plus les capacités physiques ou techniques de le faire, me semble autorisé. Reste à ce sujet à préciser le niveau de responsabilité de chacun en cas d'accident.

Seconde partie : modification du tarif de l'affouage à compter de la campagne 2014 / 2015

Le Conseil municipal du vendredi 19 septembre 2014 a décidé d'instituer une taxe d'affouage au stère cubé, de fixer le prix à 3,50 € le stère et d'adopter le règlement d'exploitation des affouages en forêt communale de Villebichot 2014 / 2015.

Cette décision est le volant financier de la nécessaire moralisation de la gestion des affouages.

Une raison d'équité entre les habitants du village.

Les collectivités territoriales sont en 2014 et seront, pour au moins les trois années suivantes, confrontées à la baisse des dotations de fonctionnement que l'Etat leur verse. Elles sont donc contraintes de prendre des mesures pour assurer leur équilibre budgétaire. Plusieurs possibilités : baisser les dépenses de fonctionnement, diminuer ou arrêter les travaux d'investissement, augmenter les impôts directs, augmenter les autres recettes.

Augmenter la recette de l'affouage est une des mesures prises pour éviter au maximum d'augmenter en 2015 les impôts directs payés par tous.

La forêt communale est la propriété commune de tous les habitants de Villebichot. Tous doivent donc pouvoir bénéficier de ses rapports, qu'ils soient affouagistes ou non. L'affouage est une pratique ancestrale, qui concerne une minorité des foyers du village, environ 1 sur 3, qu'il faut préserver et adapter aux réalités d'aujourd'hui.

Le développement des systèmes de chauffage au bois, qu'ils soient individuels ou collectifs, avec des bûches, des plaquettes ou des granulés, fait augmenter fortement la demande de bois de chauffage, donc sa valeur marchande.

L'ONF, qui gère les forêts domaniales (propriété de l'Etat) et de très nombreuses forêts communales, connaît très bien les prix du marché du bois de chauffage, qu'ils soient par adjudication, par contrat d'approvisionnement ou de gré à gré. Aujourd'hui, concernant le bois marchand sur pied, nous pouvons nous baser sur les prix moyens (fourchette basse) suivants :

- Houppiers de chênes = 6 € le stère
- Tremble = 5 € le stère
- Charme = 8 € le stère

Cette année, l'ONF a estimé le volume de bois de chauffage délivré pour les affouages à 1 141 stères pour une valeur de 6 964 €. Sur cette estimation, la commune devra payer 836 € à l'ONF.

- Sur la base d'une taxe forfaitaire de 25 € l'affouage, comme l'année dernière, la recette pour la commune aurait été de $25\text{€} \times 60 \text{ affouagistes} = 1\,500 \text{ €}$, soit une recette nette de $1\,500 - 836 = 664 \text{ €}$.
- Sur la base d'une taxe de 3,50 € du stère, comme décidé pour cette année, la recette prévisionnelle pour la commune serait de $1\,141 \text{ stères} \times 3,50 \text{ €} = 3\,993,50 \text{ €}$, soit une recette nette de $3\,993,50 - 836 = 3\,157,50 \text{ €}$.
- Ces deux sommes sont à comparer avec la recette de 6 964 € que la commune pourrait attendre en mettant le bois délivré sur le marché, soit une recette nette de $6\,964 - 836 = 6\,128 \text{ €}$.

Ces trois chiffres 664 €, 3 157,50 €, 6 128 € sont suffisamment parlants pour que chacun comprenne que le temps est venu de rétablir un juste équilibre.

Une raison d'équité entre les affouagistes.

La taxe d'affouages d'un montant forfaitaire, qui était la pratique la plus utilisée par les communes forestières par le passé, est aujourd'hui abandonnée par une majorité de communes au bénéfice d'une taxe au stère.

Le gros avantage de ce principe est que chaque affouagiste est traité de la même manière. L'incertitude du tirage au sort est supprimée et chacun paie sa production effective.

SYNDICAT NATIONAL DU BOIS DE CHAUFFAGE
MR PERREUR PASCAL DELEGUE REGIONAL
13 RUE BIZOT
21130 LES MAILLYS
tel 03 80 39 10 96 hr
port 06 60 44 61 60
franceforetagriculture@orange.fr

Reçu le
06 SEP. 2014
Mairie de Villebichot



Les Maillys,
le 1er septembre 2014,

Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Avec la professionnalisation du commerce de bois de chauffage, et aux vues de ce qui est commercialiser de manière illégale en France, il est de notre devoir d'attirer votre attention sur cet état de fait.

Il se vend chaque année en France, pas moins de cent millions de mètre cube de bois de chauffage. Seulement 20% sont vendus légalement par des professionnels, soit une moyenne de plus de 2 000m³ par commune vendus illégalement.

Nous vous rappelons que les affouages sont régis par l'article L.145-1 du code Forestier. La loi N°2010-788 du 12 Juillet 2010 issue du Grenelle II de l'environnement modifie l'article L.145-1 en interdisant la revente du bois d'oeuvre délivré en affouage et étend cette interdiction au bois de chauffage, de sorte que le bois des affouages soit véritablement délivré aux habitants bénéficiaires pour la seule satisfaction de leurs besoins propres. Le droit à l'affouage est incessible. Etant lié à la qualité d'habitant, le droit d'affouage ne peut être cédé à un tiers.

De plus, devant l'amateurisme de certains qui ne respectent aucunes consignes de sécurité, ni ne portent de protection individuelle lors de l'exploitation et, à voir le matériel de transport lors du débardage (tracteurs hors d'âge et remorques de fabrication maison non réceptionnées par la DREAL, donc interdites à la circulation), nous sommes en droit de nous poser la question suivante: dans le système procédurier actuel et bien qu'ayant vendu l'affouage, en cas d'accident, votre responsabilité ne pourrait-elle pas être engagée un jour? Il peut être intéressant pour une collectivité d'assurer sa responsabilité civile au titre des accidents susceptibles d'intervenir durant les affouages.

Enfin, là où nous professionnels avons un gros manque à gagner du fait de ces parts de marché qui nous échappent, vous aussi, collectivités, avez un manque à gagner par les impôts et taxes du fait de cette économie souterraine, mais également en terme d'emploi. 1 000m³ de bois de chauffage génèrent un emploi équivalent temps plein, soit 80 000 emplois en France et non délocalisables de surcroit. L'Etat, quant à lui, perd 80 millions de m³ à 60 euros, soit 480 millions d'euros de TVA.

Nous, SNBC, avons entamé dans certaines régions des actions avec des accords visant à épurer le marché:

-en région Centre, une convention a été signée avec la préfecture pour organiser des contrôles sur route des véhicules qui livrent le bois.

-en région Centre, une convention a été signée avec la préfecture pour organiser des contrôles sur route des véhicules qui livrent le bois.

-en Rhône Alpes, des campagnes de contrôles des tracteurs avec pesée.

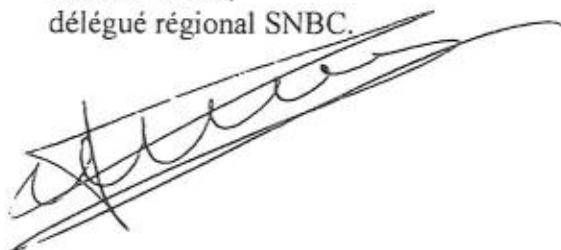
-en Pays de Loire, ce sont des contrôles de la DGCCRF, qui se sont soldés par des gardes à vue.

Alors plutôt que de sortir le bâton, nous croyons fortement qu'il serait préférable de faire respecter ce que disent le code de commerce et le code forestier. C'est pourquoi nous souhaiterions mettre en place un groupe de travail afin que vous, collectivités, ayez des éléments pour encadrer cela. Par exemple, le mois dernier dans le journal « les dépêches du Jura », la commune de Sellière demande à chaque affouagiste une attestation d'assurance RC.

Il est de notre devoir de vous informer, et restons à votre disposition pour tous renseignements.

Cordialement,

Pascal Perreur,
délégué régional SNBC.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Perreur', written over a set of horizontal lines. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

CÔTE-D'OR

19ème édition du festival du court-métrage de Dijon, Fenêtres sur courts. Comportant quatre compétitions, elle s'ouvrira le 1^{er} novembre à l'Auditorium et s'achèvera le 8 au cinéma l'Eldorado.

ÉNERGIE. En pleine période de vente, les professionnels s'insurgent contre la situation du marché.

« 80 % du bois de chauffage est vendu illégalement »

Essences. En Bourgogne, les principales essences de bois de chauffage sont le chêne, le hêtre et le charme.

Unité. Depuis 1978, l'unité légale de vente du bois n'est plus le stère mais le m³. Mais dans les faits, on parle toujours de stère.

Représentant du Syndicat national du bois de chauffage en Bourgogne (SNBC), Pascal Perreur tire la sonnette d'alarme face à une « concurrence déloyale » qui bride sa profession.

Il en a peut-être le physique, mais ne vous y trompez pas, Pascal Perreur n'est pas bûcheron. Son métier : négociant en bois de chauffage, depuis qu'il a mis fin à son activité de transporteur pour se lancer à temps complet dans le commerce, il y a environ cinq ans. À la tête de la SARL France Forêt Agriculture, installé aux Maillys, entre Auxonne et Saint-Jean-de-Losne, il est aussi le représentant du SNBC en Bourgogne. Et c'est à ce titre qu'il se fait aujourd'hui le porte-parole d'une profession qui s'estime, depuis des années, victime « d'une concurrence déloyale qui ne semble choquer personne », selon lui. Un malaise d'autant plus fort à l'heure où la plus grosse période de vente annuelle débute pour lui et ses confrères.

Des affouages qui font mal

« Même s'il n'existe aucune étude officielle, on estime qu'en France, environ 80 % du bois de chauffage est vendu illégalement », lance Pascal Perreur pour planter le décor. « Si ce volume était traité par des professionnels du secteur, cela générerait entre 70 000 et 80 000 emplois directs. C'est considérable ! »



Pascal Perreur écoule entre 6 000 et 8 000 stères de bois de chauffage par an. Photo B. L.

Pour expliquer la situation, Pascal Perreur avance plusieurs facteurs, en premier lieu desquels la vente de bois de particuliers à particuliers. « Il s'agit la plupart du temps de retraités, ou de personnes salariées qui cherchent une activité annexe pour compléter leur revenu. Ce sont rarement des gros volumes. Mais mis bout à bout, cela représente des sommes

énormes qui ne sont soumises à aucune taxe. Sur ce point, les affouages nous font beaucoup de mal, car on sait pertinemment qu'une grande partie du bois coupé à cette occasion n'est pas destinée à un usage privé, mais revendu », poursuit le commerçant, qui tient à apporter une précision. « Il faut bien avoir conscience qu'on ne parle pas de travail

au noir, car il ne s'agit pas de salariat non déclaré. On parle ici de commerce illégal. Contrairement à nous, les particuliers ne règlent pas 10 % de TVA sur leurs transactions. Une TVA qui a par ailleurs doublé en cinq ans... », s'offusque Pascal Perreur.

Pour illustrer ses propos, le délégué du SNBC pointe du doigt l'un des principaux si-

« Contrairement à nous, les particuliers ne règlent pas 10 % de TVA sur leurs transactions. »

Pascal Perreur, délégué régional du SNBC

tes de petites annonces sur le net en France. « Tous les jours, on trouve des dizaines de nouvelles offres, avec des prix qui défient toute concurrence. Comment voulez-vous que je vende mon bois à 60 euros le stère quand on peut le trouver à 40 euros sur internet ? Sans oublier qu'on trouve aussi de nombreuses arnaques. Et ceux qui ne passent pas par des professionnels courent le risque d'acheter du bois de mauvaise qualité. »

Traque sur le net

Loin d'être abattu, Pascal Perreur n'entend pas rester les bras croisés. Après avoir interpellé de nombreux élus, il entend désormais sensibiliser le plus grand nombre sur la situation de la filière. « J'ai même écrit à Arnaud Montebourg quand il était ministre. J'attends toujours sa réponse... Je traque aussi les annonces, pour avoir une idée des stocks dont disposent les particuliers qui vendent sur le net. Et on tombe parfois sur des volumes de 200 à 300 stères. Je ne sais pas si là, on peut encore parler "d'activité annexe"... »

BERTRAND LHOTE

Une lettre envoyée à tous les maires de Côte-d'Or

S'il espère pouvoir prochainement rencontrer le préfet de Côte-d'Or pour évoquer les problématiques du secteur, Pascal Perreur n'a pas attendu pour alerter les élus en envoyant, début septembre, une lettre à tous les maires du département. « Chaque année en France, il se vend 100 millions de m³ de bois de chauffage. Seulement 20 % de ce volume est vendu légalement, soit une moyenne de plus de 2000 m³ par commune », explique le courrier. « On sait qu'on ne

va pas tout révolutionner, mais il serait quand même bon que nos élus prennent conscience de la gravité de la situation, notamment en matière de santé publique. On ne compte plus les accidents de bûcheronnage sauvage chaque année », précise Pascal Perreur, qui cite en exemple une convention signée entre le Syndicat national du bois de chauffage et la préfecture du Loiret. Convention qui a notamment pour objectif de renforcer les contrôles des forces de l'ordre.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Le Conseil Municipal du vendredi 19 septembre 2014 a décidé de créer un Conseil Municipal de la Jeunesse à destination des jeunes Villebichotains et Villebichotaines âgés de 9 ans à 15 ans et a arrêté ses modalités d'élection et de fonctionnement.

Objectifs

Permettre aux jeunes :

- De se former à la responsabilité, à la citoyenneté et à l'exercice de la démocratie.
- De participer de façon concrète à la vie sociale, culturelle, sportive du village.
- D'être force de proposition.
- D'être écoutés et entendus par les élus municipaux.
- De participer à des débats d'intérêt général.

En un mot d'être ACTEUR au sein du village.

Permettre aux adultes :

- De favoriser le dialogue entre les jeunes et les décideurs.
- De consulter les jeunes sur des projets les concernant.
- D'être à l'écoute des jeunes et de leurs besoins.
- D'accompagner l'apprentissage à la citoyenneté.

Composition du Conseil municipal de la jeunesse

- Il sera composé d'un maximum de 11 conseillers ou conseillères dont le mandat sera renouvelable tous les 2 ans.
- Pourront être candidats tous les jeunes âgés, à la date de l'élection, de 9 ans révolus à 15 ans non révolus, résidant sur la commune.
- Seront électeurs tous les jeunes âgés, à la date de l'élection, de 9 ans révolus à 15 ans non révolus, résidant sur la commune.

Modalités de fonctionnement

- Le Conseil municipal de la jeunesse sera présidé par le Maire ou un Adjoint.
- Le Conseil municipal de la jeunesse fonctionnera en assemblée plénière.
- Les réunions auront lieu sur convocation et se feront dans la salle du Conseil municipal.
- Il n'y aura pas de budget propre au Conseil municipal de la jeunesse. Chaque projet validé sera intégré dans le budget communal.
- Le Conseil municipal de la jeunesse travaillera en collaboration avec le Conseil municipal. L'élu qui présidera le Conseil municipal de la jeunesse suivra les travaux et rapportera les projets au Conseil municipal.
- Le nombre de réunions et les jours de réunions seront fixés à l'avance.

Modalités d'élection

- La date d'ouverture du dépôt des candidatures a été fixée au mercredi 15 octobre 2014. Les candidatures pouvaient être déposées en Mairie, à l'aide d'un imprimé, jusqu'au vendredi 31 octobre 2014 dernier délai.
- La liste électorale a été arrêtée le mercredi 15 octobre 2014.
- La date de l'élection a été fixée au samedi 8 novembre 2014. Le bureau de vote était ouvert de 10 h à 12 h en Mairie.
- L'élection a été faite au scrutin majoritaire plurinominal à 1 tour. Les noms de tous les candidats figuraient sur un même bulletin de vote. Chaque électeur devait choisir au maximum 11 noms sur le bulletin en rayant les noms des candidats qu'il ne souhaitait pas retenir. Tout bulletin, où plus de 11 noms non rayés figuraient, a été décompté comme nul.
- Les 11 candidats ayant obtenu le plus de voix ont été déclarés élus et siégeront au Conseil municipal de la jeunesse.
- En cas d'égalité de voix le candidat le plus âgé était déclaré élu.

Liste électorale

- 46 enfants ont été inscrits sur la liste électorale.

Candidats

- 16 enfants ont présenté leur candidature.

Résultats du scrutin

- 33 votants.
- 32 suffrages exprimés.
- 1 bulletin nul.

Elus

- BARNOUD Charlotte
- BARNOUD Louis
- BOUILLER Antoine
- BOUILLER Marie
- GRAVEL Axel-Ambroise
- HOARAU Lizéa
- PITIE Jeanne
- PITIE Juliette
- PITIE Justine
- SELLENET Loïs
- SELLENET Swann

Le Conseil Municipal de la Jeunesse sera officiellement installé prochainement lors de sa première réunion.

RETOUR SUR LES DERNIERES MANIFESTATIONS

Voyage de l'association de la sauvegarde du patrimoine de Villebichot Visite des Châteaux de Versailles et de Guédelon

Les 6 et 7 Septembre 2014, notre Association de Sauvegarde réédite, pour la 3^{ème} fois, son voyage culturel à la découverte du Patrimoine. Cette année au programme, le fleuron de ce patrimoine français : **VERSAILLES**, et **GUEDELON**, ou comment construire à notre époque un château du Moyen Age ?

Comme à l'habitude, nous faisons le plein de participants : 49 personnes, dont 7 enfants et 2 adolescents. Après la halte détente et son casse-croûte traditionnel, nous arrivons à **VERSAILLES** sur la Place d'Armes, encerclée d'un côté par les Grandes et Petites Ecuries, et la vision des grilles dorées et ouvragées qui ouvrent la perspective sur le château, avec la cour de Marbre devant l'ancien manoir de Louis XIII, la chapelle et les ailes des grands et petits appartements.

Après la pause déjeuner, excellent par ailleurs, la page d'histoire nous attend avec la visite guidée. Les noms donnés à la suite des salons, ainsi que les peintures des plafonds et les sculptures sont une référence permanente à l'Antiquité et à la mythologie. Les décors sont peuplés de Dieux et de héros du Panthéon à la gloire du Roi Soleil et de son emblème Apollon.

Retenons peut-être le Salon de Mercure, où prend place la superbe pendule à automate, offerte à Louis XIV en 1706, et qui fait office de chambre d'apparat. Le Roi accordait ses audiences dans le Salon Apollon qui servait de Salle du Trône. Un petit coup de cœur pour le Salon de l'Abondance, le plus petit des salons des Grands Appartements, où, pendant quelques instants, j'ai pu m'imaginer, au milieu des courtisans de Louis XIV, dégustant boissons chaudes, liqueurs, sorbets et jus de fruits dressés sur 3 grands buffets !!!

Enfin, au fil des Salons, nous arrivons à ce qui est, en quelque sorte, le clou de la visite : la Galerie des Glaces. Longue de 73 m, large de 10,50 m, la restauration, de 2004 à 2007, est une réussite : véritable vaisseau de marbres, de bronzes, de stucs et de glaces, illuminé par les cristaux des lustres et la lumière des fenêtres qui s'ouvrent sur les jardins.

La visite se termine sur les Appartements de la Reine. Lit et balustrade ont été resculptés d'après des documents anciens, les étoffes retissées à Lyon. Le Serre-Bijoux de Marie-Antoinette et l'écran de cheminée ont été retrouvés et réinstallés.

Après la visite guidée, nous nous dispersons dans ces jardins merveilleux et admirons d'abord les compositions florales des parterres du Midi et du Nord qui encadrent le château. Sur le Grand Canal évoluent les canots du cercle nautique. Allées et canaux, cascades, bassins, grottes, jets et gerbes, miroirs, nappes et jeu : l'eau à Versailles a son vocabulaire aussi foisonnant que les secrets des bosquets. Tout le génie de Le Nôtre qui voulait que l'eau et la sculpture donnent vie à ses jardins. Nous nous laissons prendre à la magie du site tout en flânant, espérant croiser au détour d'un bosquet l'orgueilleuse Mme de Montespan régnant sur le cœur du grand Roi, ou l'élégante silhouette de la Reine Marie-Antoinette entourée de sa coterie... Pourquoi pas dans la galerie de treillage du bosquet de l'Encelade, ou au centre du péristyle des colonnes ioniques du bosquet de la Colonnade. Ou même encore près du bassin du Miroir où les jeux d'eau sont rythmés par la musique de Lully et Rameau !!! L'on ne peut que se réjouir de la magnifique restauration

de tous ces bosquets. La nuit tombée, lumières, lasers et feux d'artifice rendent encore plus extraordinaires la féerie des jardins.

Nous quittons, émerveillés, la ci-devant demeure des rois, heureux que ce château, symbole suprême de la royauté ait pu survivre à la Révolution : trop vaste peut-être pour être vendu comme bien national ou trop important pour être simplement voué à la destruction.

Après une courte nuit à l'Auberge du Manet à Montigny-le-Bretonneux, confortable hôtel dans une ferme restaurée, un copieux breakfast nous redonne l'énergie nécessaire pour affronter notre seconde étape.



GUEDELON : Une étonnante aventure partie du rêve de Michel Guyot, propriétaire de St-Fargeau, de construire un château comme au Moyen-Age. Depuis 1998, le rêve est devenu réalité. Le site est choisi en forêt de Guédelon, au cœur d'une ancienne carrière de grès ferrugineux. Ce choix est déterminant pour la construction du château avec les matériaux locaux qui permettent une réduction des coûts : - le grès de la Puisaye résiste au gel et à l'humidité – le bois pour les charpentes et bois de chauffe pour la chaux – la terre argileuse pour la fabrique des tuiles et briques, utilisée également pour l'extraction des pigments nécessaires à la réalisation des peintures murales. Il a fallu aussi rechercher les savoir-faire anciens et les techniques de construction dans les châteaux médiévaux encore debout, en utilisant les outils de l'époque : l'archipendule pour vérifier les niveaux, la corde à nœuds en tant qu'instrument de mesure et de géométrie ... Sur place, chacun peut apprécier le travail des bûcherons, charpentiers, carriers, tailleurs de pierre, tuiliers, forgerons, maçons, cordiers. L'habileté de la charretière à conduire son cheval et sa charrette remplie de matériaux a été fort admirée.

Nos jeunes voyageurs, séduits par l'ambiance, n'hésitent pas à se mettre à l'ouvrage, en montant un mur de cailloux et en pétrissant sans retenue la poussière du sol. Sans nul doute, nous avons là de futurs candidats aux chantiers de Jeunes de REMPART !!!...

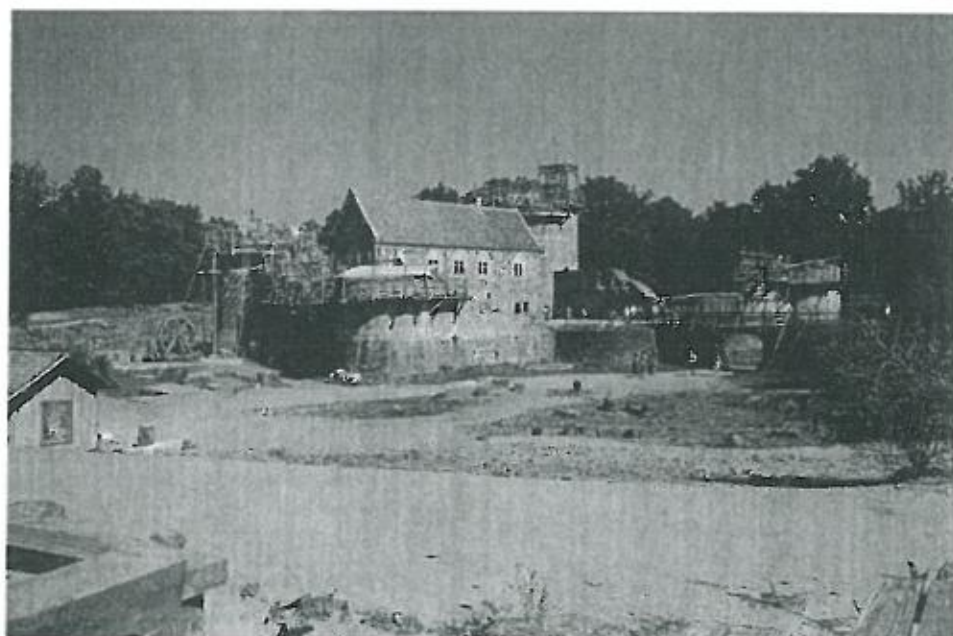
Le repas, typiquement médiéval et quelque peu surprenant, nous est servi à la taverne : hypocras – barbouille – écuelle du rôtisseur et crème à la cardamome. Lors de notre prochaine visite, peut-être serons nous invités à la table du Seigneur de Guédelon ...

La renommée du site n'est plus à faire. Il accueille 300.000 visiteurs par an, dont 60.000 scolaires. 67 salariés travaillent sur la construction du château et 650 « bâtisseurs volontaires » participent également aux travaux du chantier durant quelques jours afin de s'initier aux techniques de construction. Une belle réussite d'un projet au départ quelque peu pharaonique.

Les gosiers, altérés par la chaleur et la poussière du site, ont besoin d'être rafraîchis. Une halte s'impose au Domaine Bersan à St Bris le Vineux. Mr Jean-François Bersan, vigneron passionné et talentueux, nous fait découvrir ses caves labyrinthiques des XI et XIII siècles avant de nous convier à une agréable dégustation que chacun apprécie. L'heure tourne bien trop vite. Stéphane, notre sympathique chauffeur, doit reprendre le volant pour le retour à Villebichot.

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine remercie vivement tous les fidèles participants à ces 2 jours d'immersion dans notre passé culturel : la somptuosité du patrimoine des 17^{ième} et 18^{ième} siècle et la réalisation d'un projet, un peu fou, de construction d'un château médiéval.

Martine Amodeo



70^{ième} anniversaire de la libération de Villebichot, devoir de mémoire au village

70 ans que la France a été libérée. Villebichot a souhaité se remémorer cette date du 10 septembre 1944 où les troupes de la première Armée Française venant de Saint-Nicolas-les-Cîteaux au petit matin, ont libéré le village en repoussant les troupes allemandes vers Dijon.

Cette cérémonie s'est déroulée en trois temps :

- un premier temps avec un moment de recueillement sur les tombes des 8 maquisards et résistants, pour mémoire, Gaston, Jean, Henri, André NAIGEON, Henri GUENEBAUT, Marcel MARET, Louis GARNIER et Albert BILLARD inhumés au cimetière. C'est en présence des familles, d'un porte-drapeau, du Maire et du Conseil Municipal, du Délégué Militaire Départemental que les enfants ont déposé un bouquet de fleurs sur chaque tombe, signe de notre reconnaissance pour les services rendus en cette période difficile. Un hommage particulier a été rendu à Henri CONFURON, « Mort pour la France » à Vesoul le 17 juin 1940, en présence d'une délégation militaire et de la population nombreuse restée dans la « ruelle Notre Dame ».
- Dans un deuxième temps, c'est un cortège composé des enfants, des porte-drapeaux, d'une délégation de 8 militaires d'active et de réserve en tenue, d'une délégation de sapeurs-Pompiers, d'un représentant de la gendarmerie, du Conseil Municipal, de la population, de nombreux Maires et Adjoints des communes du canton, qui a défilé jusqu'à la place de la Libération pour une cérémonie au monument aux morts. La cérémonie a commencé par la lecture des Morts pour la France, le dépôt des gerbes de la commune et de celle de la commune d'ARCENANT, la musique « aux Morts » et la Marseillaise. Puis deux jeunes du village ont lu l'appel du 18 juin du Général de Gaulle. La cérémonie s'est terminée par le discours du Maire Pascal GRAPPIN et par le « chant des Partisans ».
- Dans un troisième temps, le cortège s'est reformé avec en tête 4 véhicules d'époque, 3 jeeps et un véhicule sanitaire (une ambulance) de l'association du « Musée Bourguignon pour la Préservation des Véhicules Militaires », afin de regagner la place de la Mairie pour un moment de convivialité qui a été accompagné par les aubades de l'harmonie municipale de Nuits-Saint-Georges.

Je tiens à remercier tous les habitants du village qui ont accepté de me recevoir pour la préparation de cette cérémonie du 70^{ième} anniversaire de la libération de Villebichot. Un grand merci également au Conseil Municipal, aux porte-drapeaux, aux militaires, aux sapeurs-pompiers, aux associations, aux enfants, aux invités et à vous tous qui avez répondu à notre invitation.

Pascal MURANO



Retour sur l'exposition « Raconte-moi ton école »

Le 18 octobre 2014, l'école de Villebichot ouvrait à nouveau ses portes le temps d'une journée. En effet, le comité des fêtes proposait une exposition « Raconte-moi ton école » au cours de laquelle petits et grands, jeunes et anciens élèves ainsi que de nombreux enseignants ayant exercé à Villebichot, ont pu se remémorer anecdotes et souvenirs de leur passage à l'école à Villebichot.

Nous soulignons la présence de Mme PACOT, enseignante à Villebichot pendant 20 ans (1969-1989).

Lors de cette journée, les quelque 180 personnes qui ont répondu présentes tout au long de la journée, ont pu profiter de l'exposition comportant de nombreuses photos de classe, de vieux livres, d'anciens et plus récents cahiers d'écritures, mais aussi de vieilles cartes, bureaux et tabliers d'écolier prêtés par des habitants du village, que nous remercions.

Aussi, **la diffusion de films et photos** a permis aux élèves de revivre leur sortie de fin d'année, leurs classes de neige, les fêtes de Noël et les kermesses.

Une frise sur l'école à travers les âges permettait de resituer les dates clés en ce qui concerne l'école et son évolution dans le temps.

Enfin, le jeu du « **Qui sont-ils ?** » en a amusé plus d'un et nous félicitons François Marty et Martine Amodéo, les vainqueurs de ce jeu, récompensés par un coffret du terroir et une belle boîte de chocolat.

Les enfants n'oublieront certainement pas ce superbe **lâcher de ballons**, au cours de l'apéritif offert par la municipalité, qui symbolisait un nouveau départ vers de nouveaux horizons pour les 52 enfants qui ont fait leur rentrée scolaire 2014 au pôle scolaire de Gilly-les-Cîteaux.

Bien entendu, tous ces bons moments ont été immortalisés par notre photographe du jour, Christian Marty, qui a pris beaucoup de plaisir à surprendre, par ses flashes, les anciens élèves et enseignants contents de se retrouver.

Cette manifestation « Raconte-moi ton école » a remporté un franc succès, le comité des fêtes remercie tous les participants sans qui la réussite de cette journée n'aurait pas été la même.

Pour ceux qui n'étaient pas disponibles le 18 octobre dernier, notre exposition a été ouverte au public lors de l'apéritif succédant la cérémonie du 11 novembre.

Un grand merci aux conseillers municipaux, à l'équipe du comité des fêtes et à vous tous qui vous êtes déplacés si nombreux pour cette belle journée.

Corinne Pitié
La présidente du comité des fêtes



REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 7 décembre 2014. Rendez-vous est donné aux personnes qui ont retourné leur coupon d'inscription à 12 h 00 à la salle des fêtes.

COLIS DES ANCIENS

La distribution des colis des anciens par les membres du Conseil municipal aura lieu le samedi 13 décembre 2014 à partir de 15 h 30.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 9 janvier 2015 à 18 heures 30 à la salle des fêtes.

VENTE DU MOBILIER SCOLAIRE

Dans un souci d'économie, une partie du mobilier scolaire des 3 salles de classe de Villebichot a été réutilisé sur le pôle scolaire. Aujourd'hui il reste de nombreuses tables, chaises et « ensemble table et chaise attachées » que la commune vous propose d'acquérir pour un prix très modique, compris entre 1 € et 10 €, en fonction de leur état. Si vous êtes intéressés nous vous demandons de compléter le document ci-dessous et de le retourner en Mairie pour le vendredi 28 novembre 2014. Passé cette date nous vous contacterons pour voir le matériel que vous pourriez acquérir.

✂ -----

DEMANDE DE MOBILIER SCOLAIRE

NOM :

PRENOM :

souhaiterait acquérir

Mobilier	Table	Chaise	Ensemble table et chaise attachées
Nombre			

Merci de noter votre numéro de téléphone afin que nous puissions vous joindre.

Tél :

Portable :

Le

Signature

INFORMATIONS DIVERSES

ENQUETE STATISTIQUE SUR LE PATRIMOINE DES MENAGES

L'INSEE réalise, entre le 6 octobre 2014 et le 31 janvier 2015, une enquête sur le patrimoine des ménages.

L'enquête a pour objectif de recueillir des informations sur la composition du patrimoine des ménages sous ses différentes formes : financière, immobilière, professionnelle, etc. L'enquête permet d'améliorer la connaissance des mécanismes de constitution et de transmission du patrimoine économique. Elle permet également des comparaisons internationales sur le patrimoine des ménages.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions, par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.

INFORMATION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

1^{ère} analyse sur l'évènement pluvieux du mardi 4 novembre 2014.

- La pluie relevée, en 24 heures, sur la station de Dijon Longvic au cours du 4 novembre 2014 est de 104,6 mm.
- La pluie centennale (en terme statistique), en 24 heures, est sur cette même station de 81 mm.
- La pluie centennale, en 96 heures, est de 106 mm.

1^{ier} constat, il est tombé en 1 journée, une pluie de récurrence statistique centennale pour 3 jours !

A titre de comparaison

- Le cumul de pluie entre le 26 avril et le 3 mai 2013 (8 jours) s'est élevé à 135 mm.
- Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, seuls deux évènements journaliers ont dépassé les 100 mm (janvier 1953 et septembre 1965).
- Un volume (estimatif) de 4 millions de mètres cubes d'eau s'est déversé sur le bassin de la Vouge.

Il a été constaté sur les stations hydrométriques, les phénomènes suivants :

- Hauteur relevée à Saint Nicolas les Cîteaux : + 20 cm environ par rapport à mai 2013,
- Hauteur relevée à Aubigny en Plaine : + 30 cm environ par rapport à mai 2013.
- Hauteur relevée à Tarsul Izeure : + 45 cm environ par rapport à mai 2013.
- Hauteur relevée à Saulon la Rue : + 10 cm environ par rapport à mai 2013.
- Hauteur relevée à Brazey en Plaine : + 20 cm environ par rapport à mai 2013.

2^{ème} constat, les hauteurs relevées, sont exceptionnelles, et sont de l'ordre de celles de 1965.

Une analyse plus fine est en cours.

ASSOCIATION France ALZHEIMER

L'association France ALZHEIMER nous informe de l'ouverture de son antenne du Pays Nivernais à compter du 6 novembre 2014.

Les permanences seront assurées le 1^{er} et 3^{ième} jeudi de chaque mois de 14 heures à 17 heures à la Maison Familiale Rurale d'AGENCOURT par une équipe de bénévoles formés qui recevront les familles touchées par les maladies d'Alzheimer et apparentées.

Renseignements au 03 80 45 39 44 ou francealzheimer21@gmail.com

AIDE A LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite à la parution de plusieurs articles de presse au sujet des aides financières accordées dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, le Maire a interrogé à nouveau, le 5 juin 2014, la communauté de communes à qui la compétence a été déléguée. Vous trouverez ci-joint la réponse reçue en date du 20 juin 2014.

« ... un financement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est possible aux conditions suivantes :

- *Opération groupée.*
- *Installation absente ou présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.*
- *Installations antérieures à 1996.*

La création de nouvelles installations n'est pas éligible.

Le montant de subvention serait alors de 3 000 € par installation.

...

D'après les rapports réalisés jusqu'en 2013... à Villebichot, deux installations seraient dans ce cas ... »

Dans le prolongement de cette réponse et suite au lancement d'une opération collective de rénovation des assainissements non collectifs par la communauté de communes voisine de Rives de Saône, le Maire est à nouveau intervenu pour exiger une réponse écrite de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui confirmerait qu'une opération collective de rénovation des assainissements non collectifs sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges n'était pas possible. A suivre.

AMELIORATION DE L'HABITAT

La prochaine permanence tenue par le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat – PACT aura lieu le 8 décembre 2014 de 13 heures 30 à 15 heures 30, à la Maison des services publics de Nuits Saint Georges, 3 rue Jean Moulin.

A cette permanence, les propriétaires occupants comme les propriétaires bailleurs ou porteurs de projet locatif pourront obtenir toutes les informations utiles sur les possibilités de financement des travaux, des conseils administratifs, juridiques et techniques et bénéficier également d'une assistance pour la constitution des dossiers de demande de subventions. Un tout nouveau dispositif d'aides à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat est disponible. N'hésitez pas à venir vous renseigner !

Les propriétaires peuvent également contacter les techniciens du CDAH / PACT au 03.80.60.83.15

DATES A RETENIR

- Vendredi 21 novembre 2014 : Soirée tarots organisée par l'association des anciens du feu, ouverture des portes à 19 heures.
- Lundi 1^{er} décembre 2014 : Réunion de la commission communale des impôts directs de Villebichot à 18 heures.
- Dimanche 7 décembre 2014 : Repas des anciens à la salle des Fêtes à partir de 12 heures.
- Vendredi 12 décembre 2014 : Conseil municipal à 20 h 30.
- Samedi 13 décembre 2014 : Distribution du colis des anciens à partir de 15 heures 30.
- Vendredi 9 janvier 2015 : Cérémonie des vœux du Maire à la salle des Fêtes à 18 heures 30.
- Samedi 10 janvier 2015 : Fête des sapins au terrain de football organisée par le comité des fêtes
- Vendredi 16 janvier 2015 : Assemblée générale de l'association Low Coast Paintball.
- Samedi 17 janvier 2015 : Assemblée générale de l'association de la sauvegarde du patrimoine de Villebichot.
- Samedi 7 février 2015 : Soirée photo des anciens du feu.
- Samedi 14 mars 2015 : Assemblée générale des anciens du feu.
- Samedi 21 mars 2015 : Assemblée générale des chasseurs.
- Samedi 27 juin 2015 : Méchoui des chasseurs ouvert à tous à la Ferme de la Outre.
- Mardi 14 juillet 2015 : Journée villageoise du 14 juillet, 20^{ième} anniversaire.

Téléphone et télécopie : 03.80.61.01.67
Courriel : mairie.villebichot@wanadoo.fr

